

1. *Débitrice:* **Aton Technologies SA**, Route de Courgenay
21, 2900 **Porrentruy**
2. *Remarques:* Commerce systèmes électriques
Sont déposés dès le 21 août 2002
 1. L'état de collocation
 2. L'inventaire
 3. L'état des revendications et des droits litigieux
Un délai de vingt jours, dès la présente publication, est imparti aux créanciers pour:
 1. Intenter action contre l'état de collocation (art. 250 LP).
 2. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF).
 3. Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant:
 - les revendications de propriété reconnues fondées par l'administration de la faillite;
 - les droits litigieux pour lesquels l'administration de la faillite renonce à intenter action.L'état de collocation des créanciers de la faillite susindiquée peut être consulté à l'Office soussigné. Les actions en contestation doivent être introduites dans les vingt jours à dater de cette publication. Sinon, l'état de collocation sera considéré comme accepté.

Office des faillites de Porrentruy
2900 Porrentruy

(00610076)